Mis en ligne le : 24/11/2022

ville de Villiers-le-bel

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

DECISION DU MAIRE n°340/ 2022

Objet : Convention de mise à disposition de locaux au sein du centre socioculturel Camille Claudel – Association Patch and Co.

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire, modifiée par délibérations du Conseil Municipal du 15 décembre 2015 et du 24 juin 2016,

VU l'arrêté n° 132/2014 en date du 17 avril 2014 donnant délégations de signature à Mme Mariam CISSE - conseillère municipale déléguée.

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu avec l'association **Patch and Co**, une convention de mise à disposition de la salle **« Betelgeuse »** tous les mardis, hors vacances scolaires (rangement compris), de 14h00 à 16h30, situé au centre socioculturel Camille Claudel sis 32 bis avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel, pour la période du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 23 juin 2023.

Article 2 – Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 02/11/2022

Pour le Maire de Villiers-Le-Bel
Jean-Louis MARSAC
M William STEPHAN
Conseiller Municipal, délégué aux centres sociaux.

MAIRIE DE VILLIERS-LE-BEL (Val-d'Oise)